

TENNIS CLUB LA ROQUELONGUE

affilié F.F.T. 14.11.0379 Jeunesse et Sports 98-644 ANCV 17251 ANCVCS 526043
Notre site : www.club.fft.fr/laroquelongue



REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est due à partir du mois d'octobre de chaque année; des dispositions sont prévues quant à l'étalement de son paiement sur l'année.

Article 2 : Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française du Tennis. Une licence provisoire est délivrée par le club lors du règlement de la licence. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis.
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis est obligatoire pour tous les adhérents du club. (Pour les joueurs participant aux compétitions il faut préciser : «Aptitude à la pratique du tennis en compétition »).
Ce certificat est valable une année.

Article 3 : Accès aux courts

a) accès général

La pratique du tennis sur les courts est autorisée de 8 heures à 22 heures.

L'accès aux courts est réservé aux membres du club licenciés. Il s'effectue grâce à une clé proposée à chaque adhérent majeur en échange d'une participation de 20 euros, somme remboursée lors de la restitution de la clé. Tout adhérent mineur, reste sous l'entière responsabilité de ses parents et pour ceux âgés de 10 ans et plus, une clé peut être retirée par sa famille selon les conditions précisées ci-dessus et après signature de ce document ; toute dégradation constatée sur l'équipement utilisé par ces adhérents mineurs est de la responsabilité de leurs parents.

Les adhérents mineurs doivent refermer à clé le portail derrière eux, avant de jouer, afin d'éviter l'intrusion de personnes qui ne sont pas autorisées à utiliser les installations.

Un adhérent est autorisé à inviter occasionnellement une personne non adhérente à jouer avec lui.

Pour les vélos, respecter l'emplacement qui leur est réservé à l'intérieur près de l'entrée principale.

b) réservations

Elles s'effectuent sur le tableau hebdomadaire prévu à cet effet, du lundi au dimanche.

c) école de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Article 4 : tenue

Les chaussures de tennis sont obligatoires.

Article 5: respect des courts

Il est obligatoire de s'essuyer les pieds sur les tapis prévus à cet effet avant de pénétrer sur les courts.

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (vélo, rollers...).

Il est interdit de manger du chewin gum sur les courts, de se balancer sur les filets, de se suspendre au grillage.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

La présidente

Le Maire

MIR Florence

J.M Folch